



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Conseillers en exercice : 61

Date de Publicité : 20/12/11

Reçu en Préfecture le : 22/12/11
CERTIFIÉ EXACT,

Séance du lundi 19 décembre 2011
D-2011/770

Aujourd'hui 19 décembre 2011, à 10h30,

le Conseil Municipal de la Ville de Bordeaux s'est réuni en l'Hôtel de Ville, dans la salle de ses séances, sous la présidence de

Monsieur Alain JUPPE - Maire

Suspension de la séance à 12h45 - Reprise de la séance à 13h50

Etaient Présents :

Monsieur Alain JUPPE, Monsieur Hugues MARTIN, Madame Anne BREZILLON, Monsieur Didier CAZABONNE, Mme Anne-Marie CAZALET, Monsieur Jean-Louis DAVID, Madame Brigitte COLLET, Monsieur Stephan DELAUX, Monsieur Dominique DUCASSOU, Madame Sonia DUBOURG-LAVROFF, Monsieur Michel DUCHENE, Madame Véronique FAYET, Monsieur Pierre LOTHAIRE, Madame Muriel PARCELIER, Monsieur Alain MOGA, Madame Arielle PIAZZA, Monsieur Josy REIFFERS, Madame Elizabeth TOUTON, Monsieur Fabien ROBERT, Madame Anne WALRYCK, Madame Laurence DESSERTINE, Monsieur Jean-Charles BRON, Monsieur Jean-Charles PALAU, Monsieur Jean-Marc GAUZERE, Madame Chantal BOURRAGUE, Monsieur Joël SOLARI, Monsieur Alain DUPOUY, Madame Ana marie TORRES, Monsieur Jean-Pierre GUYOMARC'H, Madame Mariette LABORDE, Monsieur Jean-Michel GAUTE, Madame Marie-Françoise LIRE, Monsieur Jean-François BERTHOU, Madame Sylvie CAZES, Madame Nicole SAINT ORICE, Monsieur Nicolas BRUGERE, Madame Constance MOLLAT, Monsieur Guy ACCOCEBERRY, Madame Emmanuelle CUNY, Madame Chafika SAIOUD, Monsieur Ludovic BOUSQUET, Monsieur Yohan DAVID, Madame Sarah BROMBERG, Madame Wanda LAURENT, Madame Paola PLANTIER, Madame Laetitia JARTY, Monsieur Jacques RESPAUD, Madame Martine DIEZ, Madame Emmanuelle AJON, Monsieur Matthieu ROUYEYRE, Monsieur Pierre HURMIC, Madame Marie-Claude NOEL, Monsieur Patrick PAPADATO, Monsieur Vincent MAURIN, Madame Natalie VICTOR-RETALI,
Mme Anne BREZILLON (présente à partir de 15h00), M. Michel DUCHENE (présent à partir de 14h45 et jusqu'à 15h20)

Excusés :

Madame Nathalie DELATTRE, Madame Alexandra SIARRI, Monsieur Charles CAZENAVE, Monsieur Maxime SIBE, Monsieur Jean-Michel PEREZ, Madame Béatrice DESAIGUES

**Ponton d'honneur de Bordeaux. Protocole
transactionnel avec la société BALINEAU. Solde
du marché de travaux. Signature. Autorisation.**

Monsieur Jean-Michel GAUTE, Conseiller municipal délégué, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Par marché M100367 du 1^{er} octobre 2010, la Ville a confié au groupement Balineau / CESM la réalisation du ponton d'honneur de Bordeaux, quai Richelieu, pour un montant de 2 246 900 € HT.

En fin de marché, le groupement Balineau / CESM a déposé un mémoire en réclamation pour un montant complémentaire de rémunération à hauteur de 223 313 € HT.

Après étude du dossier par l'ensemble de l'équipe projet, il a été proposé de répondre favorablement à certains points de la réclamation pour un montant de 80 763 € HT, soit 96 592,55€ TTC et de régler ainsi ce différend à l'amiable.

Une proposition a été faite en ce sens au groupement Balineau / CESM en date du 18 octobre 2011 qui l'a validée par courrier en date du 8 novembre 2011.

En conséquence, je vous propose, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser M. le Maire à :

- signer le protocole transactionnel ci-joint, aux termes duquel la Ville versera une indemnité de 96 592,55 € TTC correspondant à la clôture du marché M100367 du 1^{er} octobre 2010 ;
- procéder aux écritures comptables permettant de solder le marché, avec une imputation des dépenses rubrique 824, article 2313.

ADOpte A L'UNANIMITE

Fait et Délibéré à Bordeaux, en l'Hôtel de Ville, le 19 décembre 2011

P/EXPEDITION CONFORME,

Monsieur Jean-Michel GAUTE

**PROTOCOLE D'ACCORD TRANSACTIONNEL RELATIF AU MARCHÉ
DE TRAVAUX DU PONTON D'HONNEUR DE BORDEAUX**

ENTRE

LE GROUPEMENT BALINEAU / CESM, REPRÉSENTE PAR LA SOCIÉTÉ BALINEAU, dont le siège social est situé 18, avenue Gustave Eiffel 33 600 PESSAC, elle-même représentée par Monsieur Jacques GARRISSOU en qualité de Directeur des Travaux régulièrement habilité aux fins des présentes,

D'UNE PART,

ET

LA VILLE DE BORDEAUX domiciliée en l'Hôtel de Ville Place Pey Berland 33077 Bordeaux Cedex représentée par son Maire, Monsieur Alain JUPPE, habilité aux fins des présentes par délibération n° reçue en Préfecture de la Gironde le

D'AUTRE PART

I. IL A ETE RAPPELE

Dans le cadre de sa politique de valorisation du fleuve, la Ville de Bordeaux a décidé de construire un équipement fluvial structurant quai Richelieu, dénommé ponton d'honneur de Bordeaux.

Par marché M 100367 du 1^{er} octobre 2010, la Ville a confié au groupement Balineau / CESM la réalisation du ponton d'honneur de Bordeaux, pour un montant de 2 246 900 € HT, avec un délai d'exécution de 6 mois.

Par un procès verbal en date du 20 mai 2011, le maître d'œuvre a proposé la réception de l'ouvrage moyennant l'exécution des prestations non réalisés et la levée des réserves avant le 30 juin 2011.

En fin de marché, le groupement Balineau / CESM a déposé un mémoire en réclamation pour un montant complémentaire de rémunération à hauteur de 223 313 € HT.

Les postes de dépenses faisant l'objet d'une réclamation du groupement sont les suivants :

- 1 : fourniture d'acier grade A : 19 800 € HT
- 2 : retard sur validation des plans (recours à la sous traitance et heures supplémentaires pour respecter la date de livraison)
 - 2.1 : avis plans ponton : 13 300 € HT
 - 2.2 : avis plans passerelles : 27 789 € HT
 - 2.3 : garde corps : 6 000 € HT
 - 2.4 : passerelles fixes et belvédère : 4 400 €
 - 2.5 : éclairage : 3 960 €
 - 2.6 : incidence retard sur coût de fabrication : 53 813 €
- 3 : dispositions architecturales
 - 3.1 : plaques de glisse : 4 400 €
 - 3.2 : plancher bois : 43 926 €
 - 3.3 : garde corps : 3 000 €
- 4 : pieux de guidage (délais et moyens supplémentaires pour enfoncement) : 42 928 € HT

Afin de régler ce différent à l'amiable, la Ville a proposé, par lettre du 18 octobre 2011, de répondre favorablement à certains points de la réclamation, pour un montant total de 80 763 € HT, sur la base de la décomposition qui suit :

- 1 : fourniture d'acier grade A : 19 800 € HT
- 2 : retard sur validation des plans (recours à la sous traitance et heures supplémentaires pour respecter la date de livraison)
 - 2.1 : avis plans ponton : 5 903 HT
 - 2.2 : avis plans passerelles : 8 774 € HT
 - 2.3 : garde corps : 6 000 € HT
 - 2.4 : passerelles fixes et belvédère : 4 400 €
 - 2.5 : éclairage : 0 €
 - 2.6 : incidence retard sur coût de fabrication : 32 886 €
- 3 : dispositions architecturales
 - 3.1 : plaques de glisse : 0 €
 - 3.2 : plancher bois : 0 €
 - 3.3 : garde corps : 3 000 €
- 4 : pieux de guidage (délais et moyens supplémentaires pour enfoncement) : 0 € HT

Par lettre du 8 novembre 2011, le groupement Balineau / CESM faisait part de son acceptation du montant proposé, à savoir la somme de 80 763 € HT pour clôturer ce marché, ce qui met fin à tout litige.

II. IL A ETE ARRETE ET CONVENU CE QUI SUIT

ARTICLE 1 : Objet

La Ville de Bordeaux s'engage à régler à la société Balineau, mandataire du groupement Balineau / CESM, qui l'accepte, une somme globale et forfaitaire de 80 763 € HT, soit 96 592,55 € TTC au titre du mémoire en réclamation déposé dans le cadre du marché M 100367 du 1^{er} octobre 2010 lié à la réalisation du ponton d'honneur de Bordeaux.

Cette somme de 96 592,55 € TTC correspond au solde du décompte définitif.

ARTICLE 2 : Renonciation

En contrepartie du règlement de la somme globale et forfaitaire de 96 592,55 € TTC, qui devra intervenir dans un délai de deux mois à compter de la signature du présent protocole par les deux parties, la société Balineau se déclare intégralement satisfaite et remplie de tous ses droits à raison du présent marché.

En conséquence de quoi, la société Balineau s'engage à ne pas tenter de procédure en justice à l'encontre de la Ville.

ARTICLE 3 : Compétence juridictionnelle

Tout différent relatif à la validité, l'interprétation ou l'exécution du présent protocole sera de la compétence du Tribunal Administratif de Bordeaux.

ARTICLE 4 : Frais

Les parties conservent à leur charge l'intégralité des frais qu'elles ont pu exposer, du litige en général et de la rédaction du présent protocole, compris les frais et honoraires de leurs conseils respectifs, le cas échéant.

ARTICLE 5 : Caractère transactionnel – litige

Il est également expressément stipulé que la présente transaction obéit aux dispositions des articles 2044 et 2052 du Code civil, dont chacune des parties signataires du présent protocole ont déclaré avoir préalablement à sa signature pris connaissance, lesquels stipulent :

Article 2044 : « *La transaction est un contrat par lequel les parties terminent une contestation née ou préviennent une contestation à naître. Ce contrat doit être rédigé par écrit.* »

Article 2052 : « *Les transactions ont entre les parties l'autorité de la chose jugée en dernier ressort* ».

Fait à Bordeaux, le

Parties Signataires

La société Balineau

La Ville de Bordeaux